

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX
27510

EURE

Séance du **08 septembre 2021**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Date de la convocation
02/09/2021

Date d'affichage
02/09/2021

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt et un
et le 08 septembre
à 19 heures 30

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 027-212704779-20210908-DL_40_2021-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : M. MAINGUY

Présents : Mmes, MM., MAINGUY, ANDRIEUS, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, GUION, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX

Absents : Mmes, M, LOCHON et WECKSTEIN (pouvoir P.MAINGUY), INIGO et VAUZOU (pouvoir C. GLEIZES)

A été nommé secrétaire : M. GUION

REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE LA MARETTE - DL 40/2021

Le projet de règlement de la salle des fêtes a été présenté aux membres du Conseil municipal préalablement à la tenue de la séance.

Les tarifs de location sont les suivants :

Pour les personnes et associations domiciliées ou propriétaires sur la commune :

- location à la journée en semaine (sauf le vendredi) de 9h à 19h : 100,00 €
- location à la journée samedi, dimanche ou jours fériés de 9h à 19h : 180,00 €
- location le week-end du vendredi 17h au lundi 9h : 370,00 €
- dépôt de garantie : 1 000,00 €

Pour les personnes et associations extérieures à la commune :

- location à la journée en semaine (sauf le vendredi) de 9h à 19h : 150,00 €
- location à la journée samedi, dimanche ou jours fériés de 9h à 19h : 220,00 €
- location le week-end du vendredi 17h au lundi 9h : 650,00 €
- dépôt de garantie : 1 500,00 €

Les tarifs annexes :

- Pour la location de vaisselle (maxi 150 personnes) : 85,00 €
- Pour le chauffage : 50,00 €
- Pour l'estrade : 80,00 €

Pénalités :

- bris de verre ou tasse : 1,00 € (l'unité)
- bris d'assiette ou bol : 3,00 € (l'unité)
- bris de carafe ou saladier : 4,00 € (l'unité)
- couvert cassé ou perdu : 0,50 € (l'unité)
- ménage non respecté : 100,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le règlement ainsi que les tarifs applicables à la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire, Pascal MAINGUY

